

CENTRE SOCIAL ST ÉLOI BEAUREGARD

http://steloibeauregard.centres-sociaux.fr

Règlement intérieur 2024/2025 Accueils de Loisirs et Accueils Périscolaires

(Modifié le 17/06/2024)



40 rue Basse de St Éloi 17000 LA ROCHELLE 05/46/34/33/11 accueilcentresocialseb@gmail.com S'épanouir — s'émanciper — pouvoir d'agir

« Les accueils de loisirs » et « les accueils périscolaires » sont des services proposés par l'association « Centre Social Saint Eloi – Beauregard ». Vous adhérez à son projet et à ses valeurs en utilisant ses services. « Les accueils de loisirs » et « les accueils périscolaires » reçoivent une habilitation d'ouverture de la part du Service Départemental de la Jeunesse et de l'Engagement et aux Sports de Charente-Maritime et d'un avis concernant l'accueil des moins de 6 ans, par le Conseil Départemental (Service P.M.I.). Le numéro d'habilitation est 17 – ORG0136.

Les formalités d'inscriptions et de paiements sont à réaliser auprès de l'Accueil Secrétariat assuré par Sophie et Lise au 40 rue Basse de St ELOI 17000 LA ROCHELLE.

Elles vous accueillent et vous informent :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	Fermé	9h – 12h30	9h – 12h30	9h – 12h30	9h – 12h30
Après midi	13h30 - 18h30	13h30 - 18h30	13h30 - 18h30	13h30 - 18h30	14h00 – 18h00

En inscrivant votre enfant, vous vous engagez à respecter ce règlement

1- L'inscription

Elle est subordonnée :

- Au règlement de l'adhésion familiale de 15€ (valable du 1er Juillet N au 30 Juin N+1)
- Au règlement des éventuelles dettes antérieures.
- A la constitution du dossier : la fiche sanitaire dûment complétée et signée (document téléchargeable sur notre site internet à la rubrique « Enfance »), la copie du carnet de vaccination, le <u>Protocole d'Accueil Individualisé</u> (si concerné), l'attestation de <u>Quotient Familial CAF</u> ou MSA valide au moment de l'inscription (ou dernier avis d'imposition si vous ne percevez aucune prestations sociales). Le quotient familial détermine la tarification aux différentes activités. Il s'applique au 1^{er} jour du mois au cours duquel il nous est remis. L'absence d'attestation ou d'avis d'imposition entraine l'application du tarif maximum.

2- Les réservations

Elles sont obligatoires et indispensables pour le bon déroulement de l'accueil de votre enfant.

Les enfants Rochelais ou scolarisés à La Rochelle sont prioritaires, les places sont limitées.

Elles sont à réaliser sur l'Espace Famille. Elles peuvent néanmoins toujours se faire auprès de Lise et Sophie à l'accueil du Centre Social.

Le péri accueil (avant 9h et après 17h) doit obligatoirement être réservé. Sans réservation de votre part, votre enfant ne sera pas accepté.

Les mercredis : réservation mensuelle selon le calendrier en annexe.

Il existe 6 formules d'accueil différentes (cf annexe).

L'accueil de loisirs des vacances : réservation à la période selon le calendrier en annexe. Les réservations se font uniquement à la journée complète. La réservation sur l'Espace Famille fonctionne en mode panier : Vous devez effectuer votre

paiement en ligne pour que celle-ci soit validée. Si vous souhaitez régler en espèces, Chèques Vacances ou Chèques vous devrez réaliser vos réservations à l'accueil.

3- La facturation (voir tarif en annexe)

Toute réservation sera facturée. C'est pourquoi nous vous demandons d'être très vigilant lors de vos réservations. Seules les absences justifiées par un certificat médical feront l'objet d'un avoir. Le justificatif devra être <u>transmis au secrétariat dans la semaine de l'absence.</u>

Les factures seront disponibles sur l'Espace Famille. Les réclamations seront prises en compte dans un délai maximum de 15 jours suivant la facturation. En cas de défaut de paiement répété, l'accueil de l'enfant ne sera plus assuré.

En cas de retard le soir, le centre s'autorise à facturer un supplément de 10€ pour toute demi-heure entamée après l'heure de fermeture de l'accueil de loisirs prévue.

4- Le règlement

Le règlement financier de l'accueil périscolaire se fait à l'appui de la facture reçue

Le règlement de l'accueil de loisirs (vacances) se fait à la réservation.

Le règlement se fait soit :

- en espèces ou par chèques vacances à l'accueil du centre social ;
- par virement bancaire (précisez le nom-prénom de l'enfant ou numéro de facture) ou chèque bancaire libellé à l'ordre du centre social St Eloi Beauregard.
- Paiement en ligne (Espace Famille)

5- Les périodes de fermeture de l'accueil de loisirs

Les accueils seront fermés : du 04 au 22 août 2025.

6- Les conditions et modalités d'accueil

Engagement du centre social :

- Accueillir les enfants dans des conditions d'hygiène et de sécurité conforme à la règlementation. (Voir site internet www.ddjs-charente-maritime.jeunesse-sports.gouv.fr/)
- ✓ Aucun traitement médical ne sera administré sans l'ordonnance du médecin. Les enfants malades (fièvre, vomissements, ...) ne pourront être acceptés à l'accueil de loisirs. Dans le cas où un enfant serait malade en cours de journée, un responsable contactera les parents afin qu'ils viennent le récupérer le plus rapidement possible.
- ✓ Contracter une assurance auprès de la MAIF, pour les activités de « l'accueil de loisirs » et des «accueils périscolaires». En cas d'incident matériel et si la responsabilité des animateurs est engagée, l'assurance du centre agira.

Engagement du responsable légal

- ✓ Il s'engage à prendre connaissance du présent règlement et s'y conformer sans restriction.
- ✓ Il (ou l'adulte accompagnateur indiqué sur la fiche sanitaire) doit accompagner l'enfant jusqu'au lieu d'accueil et signaler son arrivée à l'animateur d'accueil.
- ✓ Le départ des enfants est sous la responsabilité des parents ou toute autre personne notifiée sur la fiche sanitaire.
- ✓ A respecter les horaires d'arrivée et de départ de l'accueil. En cas de non-respect des horaires du soir, il s'acquittera d'un supplément de 10€ pour toute demi-heure entamée après l'heure de fermeture.
- ✓ En cas de séparation ou divorce, chaque parent devra constituer son propre dossier et prendre une adhésion.
- ✓ Remplir et remettre le dossier d'inscription complet sinon l'enfant ne sera pas accueilli.
- ✓ L'enfant doit obligatoirement être prêt physiquement, notamment pour la propreté diurne.
- ✓ L'enfant participent à toutes les activités des accueils de loisirs et périscolaires, sauf avis contraire motivé par les responsables légaux ou par une contre-indication médicale écrite et remise au centre.
- ✓ Fournir un sac à dos contenant une gourde, un change pour les maternels, un vêtement de pluie ainsi que de la crème solaire et une casquette pour les périodes de printemps et été.
- ✓ Marquer les vêtements et sacs au nom de l'enfant. Les vêtements perdus ou oubliés sont gardés pendant un mois à l'accueil de loisirs ou périscolaire. Ils sont ensuite donnés à Fripouilles (vente de vêtements de seconde main au centre social).
- ✓ En cas de dégradation (matériel, locaux, vêtements, lunettes, ...), si la responsabilité des salariés du centre social n'est pas engagée, l'assurance des familles sera interpellée. Une attestation d'assurance (Responsabilité Civile) vous sera

alors demandé.

✓ Les enfants doivent être à jour de leurs vaccinations pour participer aux activités (arrêté ministériel du 12 mars 1980), sauf certificat médical de contre-indication.

7- Les activités

Les activités ou les ateliers développés par « les accueils » s'inscrivent dans le projet pédagogique qui émane du projet social, agréé par les partenaires (CAF, ville, Département) de l'association. Le projet social est voté en assemblée générale. Le projet pédagogique est envoyé au SDEJS de Charente-Maritime et il est affiché dans les différents accueils. Il est à votre disposition sur le site internet :

http://steloibeauregard.centres-sociaux.fr/

8- Organisation des accueils

ACCUEIL PERISCOLAIRE: LA RUCHE AUX MÔMES

Où : Groupe scolaire Beauregard – rue Général Cousse La Rochelle

Pour qui : Enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire de Beauregard

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	7h30-8h45	7h30-8h45		7h30-8h45	7h30-8h45
Soir	16h30-19h00	16h30-19h00		16h30-19h00	16h30-19h00
Responsable: CLISSON JOUBERT Sarah 07.56.47.32.68					

ACCUEIL PERISCOLAIRE: LE LUDOBOSS

Où: Ecole Paul Doumer - rue Gaston Perrier La Rochelle

Pour qui : Enfants scolarisés à l'école élémentaire Paul Doumer

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	7h30-8h45	7h30-8h45		7h30-8h45	7h30-8h45
Soir	16h30-19h00	16h30-19h00		16h30-19h00	16h30-19h00
Responsable : PELARD Maud Tel : 07.56.47.27.38					

ACCUEIL PERISCOLAIRE : LE MERCREDI

Où: Groupe scolaire Beauregard, rue Général Cousse La Rochelle

Qui ?: Enfants de 3 à 11 ans

Les petits loups : 3 ans Les grands loups : 4-5 ans Les zinzins : 6-8 ans Les scoobys : 9-11 ans

Quand ? | Mercredi : 9h -17h (repas de 12h00 à 13h00)

Péri-accueil: 7h30-9h00 et 17h à 19h

Responsables: CLISSON JOUBERT Sarah 07.56.47.32.68 et PELARD Maud (adjointe)Tel: 07.56.47.27.38

ACCUEIL DE LOISIRS : Vacances scolaires

Où: Groupe scolaire Beauregard, rue Général Cousse La Rochelle

Qui?: Enfants de 3 à 11 ans

Les petits loups : 3 ans Les grands loups : 4-5 ans Les zinzins : 6-8 ans Les scoobys : 9-11 ans

Quand? Du Lundi au Vendredi : 9h -17h (repas de 12h00 à 13h00)

Péri-accueil: 8h00-9h00 et 17h à 18h30 (18h le vendredi)

Responsables: CLISSON JOUBERT S 07.56.47.32.68 et PELARD Maud (adjointe)Tel: 07.56.47.27.38

La restauration du mercredi et vacances scolaires

Elle est assurée et facturée par le service des restaurants scolaires de la Ville de La Rochelle.

En cas de non-respect du règlement intérieur, le centre social se réserve le droit, après discussion avec vous, de ne plus accueillir votre enfant. (Notamment pour non-respect du règlement des factures et des horaires).

Nous vous remercions d'avoir lu ce règlement et ses annexes. Si une erreur s'est glissée dans le texte, n'hésitez pas à le signaler! Merci de votre attention.

Le Conseil d'Administration

et

l'équipe administrative et d'animation

ANNEXES

1- L'accueil périscolaire du mercredi : les différentes formules

L'accueil de loisirs des mercredis fonctionne de 9h à 17h. Il dispose d'un accueil péri accueil de loisirs, le matin de 7h30 à 9h et le soir de 17h à 19h.

Ces temps de péri accueil sont facturés à la demi-heure (cf annexe tarifs). Ils devront être **obligatoirement** réservés en même temps que les présences en journée.

Il existe 6 formules d'accueil :

- ✓ La journée sans repas
- ✓ La journée avec repas
- ✓ Le matin sans repas (départ entre 12h et 12h15)
- ✓ Le matin avec repas (départ entre 13h et 13h15)
- ✓ L'après-midi avec repas (arrivée à 12h)
- ✓ L'après-midi sans repas (arrivée entre 13h et 13h15).

Le non-respect des horaires entrainera la facturation de la ½ journée complémentaire.

MOIS	DEBUT DES RESERVATIONS	FIN DES RESERVATIONS	
SEPTEMBRE 2024	Lundi 8 Juillet 2024 (13h30)	Mardi 27 Aout 2024	
OCTOBRE 2024	Lundi 2 Septembre 2024 (13h30)	Mardi 24 Septembre 2024	
NOVEMBRE 2024	Mardi 1er Octobre 2024 (09h00)	Mardi 29 Octobre 2024	
DECEMBRE 2024	Lundi 4 Novembre 2024 (13h30)	Mardi 26 Novembre 2024	
JANVIER 2025	Lundi 2 Décembre 2024 (13h30)	Mardi 24 Décembre 2024	
FEVRIER 2025	Jeudi 2 Janvier 2025 (09h00)	Mardi 28 Janvier 2025	
MARS 2025	Lundi 3 Février 2025 (13h30)	Mardi 25 Février 2025	
AVRIL 2025	Lundi 3 Mars 2025 (13h30)	Mardi 26 Mars 2025	
MAI 2025	Mardi 1 ^{er} Avril 2025 (09h00)	Mardi 29 Avril 2025	
JUIN – JUILLET 2025	Vendredi 2 Mai 2025 (09h00)	Mardi 27 Mai 2025	

2- L'accueil de loisirs des vacances

L'accueil de loisirs des vacances fonctionne de 9h à 17h. Il dispose d'un péri accueil de loisirs, le matin de 8h à 9h et le soir de 17h à 18h30 (sauf le vendredi où il ferme à 18h).

Ces temps de péri accueil sont facturés à la demi-heure (cf annexe tarifs). Ils devront être **obligatoirement** réservés en même temps que les présences en journée selon les périodes définies ci-dessous :

Période de vacances	Dates pour les réservations		
Toussaint (21 Octobre 2024 - 31 Octobre 2024)	Du lundi 16 Septembre 2024 (13h30) au jeudi 26 Septembre 2024		
Noël (23 décembre 2024 - 03 janvier 2025)	Du lundi 18 novembre 2024 (13h30) au jeudi 28 novembre 2024		
Hiver (24 Février 2025 - 7 Mars 2025)	Du lundi 20Janvier 2025 (13h30) au jeudi 30 janvier 2025		
Printemps (22 Avril 2025 - 2 Mai 2025)	Du lundi 17 Mars 2025 (13h30) au jeudi 27 mars 2025		
Eté (à partir du 07 juillet 2025)	Du lundi 26 Mai 2025 au vendredi 06 juin 2025		

TARIFS 2024/2025

(applicables jusqu'au 31/08/2025)

	1	(αρρίιο	abies jusqu au 3 1/06/202	-0) I	1
QF	Tarif ½ heure	Mercredi ½ journée (hors repas)	Mercredis journée et Vacances (hors repas)	Périscolaire ½ heure d'Accueil (1)	Péri-Accueil de loisirs ½ heure d'Accueil (1)
Jusqu'à 409€	0.18	1.44	2.88	0.18	0.18
De 410€ à 449€	0.28	2.24	4.48	0.28	0.28
De 450€ à 524€	0.32	2.56	5.12	0.32	0.32
De 525€ à 599€	0.38	3.04	6.08	0.38	0.38
De 600€ à 699€	0.48	3.84	7.68	0.48	0.48
De 700€ à 849€	0.54	4.32	8.64	0.54	0.54
De 850 € à 999€	0.58	4.64	9.28	0.58	0.58
De 1000€ à 1199€	0.62	4.96	9.92	0.62	0.62
De 1200€ à 1399€	0.66	5.28	10.56	0.66	0.66
De 1400€ à 1649€	0.70	5.60	11.20	0.70	0.70
De 1650€ à 1899€	0.72	5.76	11.52	0.72	0.72
De 1900€ à 2499€	0.78	6.24	12.48	0.78	0.78
De 2500€ à 3999€	0.80	6.40	12.80	0.80	0.80
De 4000€ et plus.	0.82	6.56	13.12	0.82	0.82

⁽¹⁾ Périscolaire Matin : facturation de 7h30 à 7h45 puis à la ½ heure jusqu'à la fin de l'accueil. Péri-Accueil de loisirs : facturation à la ½ heure à partir de 7h30 et/ou 17h.

Centre Social Saint-Eloi Beauregard – 40 rue Basse de St Eloi – 17000 La Rochelle

05 46 34 33 11

E-mail: centresocialsteloibeauregard@gmail.com Site internet: http://steloibeauregard.centres-sociaux.fr

⁽²⁾ La tarification appliquée aux enfants « hors la Rochelle » est également basée sur le Quotient Familial CAF/MSA.Celui-ci est majoré 0.20€ la ½ heure.